

DÉCISION MUNICIPALE N°2024_109

OBJET : SERVICE ENFANCE — CONVENTION DE PRESTATION RELATIVE A L'ANIMATION D'ATELIERS DE TIR A L'ARC, EN DATE DU 29 JUILLET 2024, A INTERVENIR AVEC L'E.I M. COMBEAU GUILLAUME

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

AGISSANT en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°8/2020 en date du 26 mai 2020, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi du 31 décembre 1970, sur la Gestion Municipale et les Libertés Communales,

VU le Budget Communal,

CONSIDERANT que dans le cadre des vacances d'été, le Service Enfance souhaite proposer aux enfants de l'accueil de loisirs « Les Crayons de Couleur » une animation autour du tir à l'arc, en proposant plusieurs ateliers, le lundi 29 juillet 2024,

CONSIDERANT la nécessité de recourir à un prestataire au regard de l'impossibilité que celle-ci soit prise en charge par les services communaux,

CONSIDERANT qu'après examen des offres reçues, suite à la consultation lancée, l'offre de Monsieur COMBEAU Guillaume entrepreneur individuel agissant sous le nom « GuillaumeArchery » apparaît comme celle répondant le mieux à la demande de la Commune ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Signer une convention de prestation avec Monsieur COMBEAU Guillaume agissant sous le nom de « GuillaumeArchery », sis 43 Grande rue, 91290 ARPAJON.

Article 2 :

S'acquitter du montant de la prestation établit à 740 € (Sept cent quarante euros) – T.V.A non applicable art.293B du CGI - et le **verser** par mandat administratif à l'issue de la prestation, sur présentation, via le Portail Chorus Pro, d'une facture et d'un Relevé d'identité Bancaire ou Postal.

Article 3 :

Prélever les crédits nécessaires sur la section fonctionnement du Budget Communal.

Article 4 :

Adresser la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et l'**inscrire** au Registre des décisions.

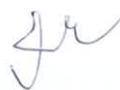
Transmis en Préfecture le : 24/06/2024

Publié(e) le : 24/06/2024

Exécutoire le : 24/06/2024

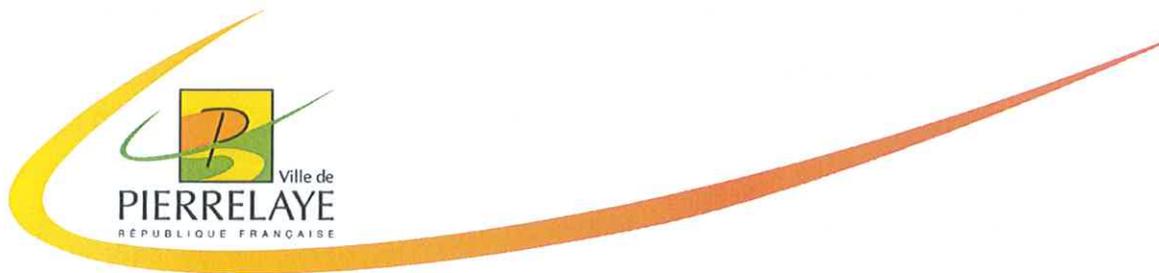
Fait à PIERRELAYE, le 22/06/2024

Le Maire,



Michel VALLADE





CONVENTION DE PRESTATION RELATIVE A L'ANIMATION D'ATELIERS DE TIR A L'ARC

Convention entre :

La Commune de Pierrelaye, représentée par son Maire, Michel VALLADE, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°8/2020 en date du 26 mai 2020 publiée et déposée en Sous-Préfecture d'Argenteuil, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont le siège est Hôtel de ville, 42 bis rue Victor Hugo, 95480 PIERRELAYE,

Téléphone : 01 30 37 15 89

E-mail : j.gilleron@ville-pierrelaye.fr

Ci-après désignée par « **L'Organisateur** »

Et

D'autre part :

Monsieur COMBEAU Guillaume agissant en qualité d'entrepreneur individuel sous le nom « Guillaume Archery », sis 43 Grande rue, 91290 ARPAJON, SIRET 849 214 333 00023

Téléphone : 06.58.01.35.18

E-mail : contact@guillaume-archery.fr

Ci-après désigné par « **Le Prestataire** »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Le Prestataire s'engage à animer des ateliers d'initiation au tir à l'arc (6h) à l'Accueil de loisirs de Pierrelaye « Les Crayons de Couleur », sis 17 rue de Bessancourt la journée du lundi 29 juillet 2024.

Article 2 : Obligations de la Commune

L'Organisateur mettra à disposition du Prestataire, un espace en extérieur de l'Accueil de loisirs dès 8h30 pour permettre d'effectuer l'installation.

Les ateliers d'initiation au tir à l'arc auront lieu à l'extérieur de l'Accueil de loisirs.

Article 3 : Obligations du Prestataire

Le Prestataire mettra à disposition de l'Organisateur son matériel et assumera la responsabilité du contenu de celui-ci.

Le Prestataire s'engage à respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité du matériel qu'il fournit.

Le Prestataire s'engage à respecter les règles d'utilisation et les consignes de sécurité posées avec l'Organisateur.

Le Prestataire est tenu d'assurer sa personne et tous les objets lui appartenant contre tous les risques pouvant arriver dans la cadre de cette convention. Il déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés.

Article 4 : Règlement de la prestation

L'Organisateur s'engage à verser au Prestataire, en contrepartie de la présente prestation et sur présentation d'une facture, la somme suivante : **740 € (Sept cents quarante euros)** - T.V.A non applicable art.293B du CGI.

Le règlement de cette somme sera effectué par mandat administratif à l'issue de la prestation, sur présentation d'une facture via le Portail Chorus Pro et d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

Article 5 : Dénonciation/Annulation de la convention

Les parties pourront notamment dénoncer la présente pour des raisons de trouble à l'ordre public, ou en cas de force majeure. L'un des contractants informera l'autre par lettre recommandée.

En cas de rupture du contrat, aucune indemnité ne sera due par aucune des parties liées par la présente.

En cas d'annulation de la prestation pour raison exceptionnelle par l'une ou l'autre des parties, la prestation pourra être reportée dans les mêmes conditions.

Article 6 : Litige sur les dispositions de la convention

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 30322, 95027 CERGY-PONTOISE, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc...).

Article 7 : Election de domicile des parties-prenantes à la convention

Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de domicile :

- La Commune de Pierrelaye, Hôtel de ville, 42 bis rue Victor Hugo, 95480 PIERRELAYE,
- Monsieur COMBEAU Guillaume, 43 Grande rue, 91290 ARPAJON.

Fait en 2 exemplaires originaux

A Pierrelaye, le 22/06/2024

A Arpajon, le

**Pour la Commune de Pierrelaye,
Le Maire**

L'entrepreneur individuel,



Michel VALLADE



COMBEAU Guillaume